



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
LANGUEDOC-ROUSSILLON



Division de Marseille

N. Réf. : D SNR Marseille - 0236 - 2005

Marseille, le 04 mars 2005

**Monsieur le Directeur du CEA/ VALRHO
BP.17171
30207 BAGNOLS-SUR-CEZE CEDEX**

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° 2005-CEAMAR0006 du 23 février 2005 à la centrale PHENIX.
« Neutronographie »

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n°93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002 modifié, une inspection à la centrale de PHENIX a eu lieu le 23 février 2005 sur le thème "Neutronographie ».

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection réalisée le 23 février 2005 à la centrale Phénix portait sur l'examen des conditions d'exploitation de la source de neutrons pulsés pour le contrôle des aiguilles irradiées : la neutronographie.

Les inspecteurs ont particulièrement examiné l'organisation, la formation et le maintien des compétences du personnel intervenant en neutronographie, ainsi que le référentiel qualité qui sert de support à l'exploitation. Il a été noté que les documents propres au fonctionnement de cette installation sont gérés de manière claire et structurée et que le personnel intervenant possède les qualifications requises.

Cette inspection n'a pas fait l'objet de constat d'écart notable et les moyens mis en œuvre pour exploiter la neutronographie et pour assurer un bon niveau de compétence des personnels intervenant dans l'installation sont apparus satisfaisants.

A. Demandes d'actions correctives

Cette inspection n'a pas fait l'objet de demande d'action corrective.

B. Demande de compléments d'information

Les inspecteurs ont noté qu'aucun exercice d'entraînement en situation incidentelle n'a été réalisé.

- 1. Je vous demande de me préciser comment vous allez mettre en place ce type d'exercice quel est le planning prévisionnel associé.**

C. Observations

L'installation de neutronographie a débuté à ce jour une série d'essais périodiques bisannuels. Cette révision implique la vidange du cœur et permet l'accès à l'enceinte de confinement interdite en fonctionnement normal.

- 2. Je vous demande de m'informer du planning des essais périodiques, et notamment de la période d'accessibilité à l'enceinte de confinement (Local 2220).**

Vous voudrez bien me faire-part de vos observations et réponses concernant ces points **avant le 01 mai 2005**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le Directeur régional, et par délégation,
Le chef de la division de la sûreté nucléaire
et de la radioprotection**

signé par

David LANDIER